Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251124-D20251124_15-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Merlevenez

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
23	20	23

Vote
Approbation à l'unanimité
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2025, le 24 Novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Merlevenez s'est réuni en session ordinaire, en Mairie salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur LE BOSSER Bruno, Maire.
Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14/11/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/11/2025.

Présents : M. LE BOSSER Bruno, Mme PARE Martine, M. LE LEUCH Jean Luc, Mme KERZERHO Sylviane, M. TIBULLE Lionel, Mme LE MOING Sandrine, M. LE BLIMEAU Didier, Mme MORANTIN Dominique, M. JAFFRE Claude, M. GAUTIER Yves, Mme HUFFENUS Sandrine, M. LE CORRE Renaud, Mme TOSTENE Carole, M. LE FLOCH Ludwig, Mme LE ROUX Nolwenn, Mme LE HUEC Christelle, M. LE CALVE Ludovic, Mme GUILLEMOTO Karine, M. CONGUISTI Yvan, Mme MEZERETTE Elodie.

Absents excusés : Mme LE FUR Sandrine a donné pouvoir à Mme MORANTIN Dominique, M. BIGOT Pierre a donné pouvoir à Mme MEZERETTE Elodie, Mme DENONFOUX Karine a donné pouvoir à M. Yvan CONGUISTI.

A été nommé secrétaire : M. CONGUISTI Yvan et Mme MEZERETTE Elodie.

D20251124_15 - Analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les acteurs éducatifs : Convention Intercommunale 2026-2027

Rapporteur : Bruno LE BOSSER et Martine PARE

Préambule

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Communautaire avait autorisé Madame La Présidente de BBO Communauté à signer une Convention Territoriale Globale entre la Caisses d'Allocations Familiales du Morbihan, BBO Communauté et les communes de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.

En 2023, l'élaboration du diagnostic territorial a permis d'identifier les ressources, les besoins et les enjeux du territoire et de définir un plan d'actions pour une durée de 5 ans. Ce plan d'actions est articulé autour de cinq axes :

- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le handicap

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), les communes conviennent de mettre en œuvre des temps d'analyse de la pratique professionnelle pour les acteurs de l'enfance et de la jeunesse.

Le déploiement de l'analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les agents Enfance-Jeunesse des cinq communes répond à plusieurs objectifs :

1. La nécessité de maintenir et d'accroître la qualité de l'accueil du public et de garantir le professionnalisme des agents
2. L'importance de participer au bien-être au travail des agents éducatifs, de prévenir l'épuisement professionnel et de contribuer à l'attractivité des métiers
3. L'intérêt à renforcer les compétences psycho-sociales des agents communaux intervenant dans le domaine de l'animation et de l'encadrement éducatif
4. L'opportunité de développer un socle de travail commun entre les différentes communes afin d'assurer une cohérence territoriale dans les pratiques (analyser collectivement des situations de travail complexes, prendre du recul et rechercher collectivement des pistes de travail pour apporter des réponses plus

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 056-215601303-20251124-D20251124_15-DE

satisfaisantes, s'enrichir des expériences vécues par les collègues, mutualiser les bonnes pratiques, assurer une montée en compétence collective et partagée des équipes éducatives)

Kervignac est la commune-support pour ce projet. Une convention intercommunale fixe les modalités de cette coopération. Le projet de convention est joint en annexe.

Considérant l'adhésion des cinq communes à la CTG, signée en 2024

Considérant l'inscription de l'analyse de la pratique professionnelle mutualisée pour les acteurs éducatifs dans le plan d'actions de la CTG 2024-2028
Considérant l'avis favorable sur le déploiement de cette action en Conférence des Maires, en date du 8 septembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention intercommunale relative à l'analyse de la pratique professionnelle des acteurs éducatifs à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 2 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce projet ;
- **DÉCIDE DE DEPLOYER** tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Merlevenez, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire :
- Certifie sur sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien, 3 Contour de la Motte, CS44416 - 35044 Rennes Cedex) dans les deux mois suivant sa publication

Bruno LE BOSSER
Maire de Merlevenez

Bruno Le Bosser

MAIRIE DE MERLEVENEZ (MORBIHAN)